



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

**DATE DE
CONVOCAION**

19 septembre 2014

**DELIBERATION N°31/2014/MT
Désignation d'un représentant à la
Commission Consultative pour la
révision du PDPGDND**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE Á SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LECANTE Maire.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 13
ABSENTS : 06
QUORUM : 10
PROCURATIONS : 03

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
M. Brice SEPHO, 3^{ème} Adjoint
Mme Liliane DAUPHIN, 4^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 5^{ème} Adjoint
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère
M. Vincent MAYEN, Conseiller
Mme Rosaline CAMILLE-SIDIBE, Conseillère
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

ABSENTS EXCUSES :

M. Donel DUCCE, Conseiller
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère
Mme Marlène MONTET, Conseillère

ABSENTS :

M. Christian PORTHOS, Conseiller
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Brice SEPHO, 3^{ème} adjoint, a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame Eldha SAMEDI a donné procuration à Madame Rosaline CAMILLE-SIDIBE.
Madame Isabelle AUBIN a donné procuration à Monsieur Patrick LABEAU.
Madame Marlène MONTET a donné procuration à Monsieur Brice SEPHO.

Arrivée de Monsieur Thierry MARIE-CLAIRE à 16h20.



Délibération n°31/2014/MT
Désignation d'un représentant à la Commission Consultative
Pour la révision du PDPGDND

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) aujourd'hui dénommé Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND), est un outil réglementaire opposable aux communes.

Ce plan prévoit les équipements à mettre en œuvre en matière de gestion des déchets.

Le Conseil Général, désormais compétent en la matière nous a sollicité pour la désignation d'un représentant à la Commission Consultative qui intervient dans la validation du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Désigner Madame Rosaline SIDIBE Conseillère municipale comme membre titulaire de la Commission Consultative pour la révision du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.
- Désigner Monsieur Thierry MARIE-CLAIRE Conseiller municipal comme membre suppléant de la Commission Consultative pour la révision du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°35/MT/2014 relatif à la désignation d'un représentant à la Commission Consultative pour la révision du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND).

Après avoir entendu ses explications et délibéré ;

DECIDE :

Article 1: APPROUVE la Désignation de :

- De Madame **Rosaline SIDIBE** Conseillère municipale, comme Membre titulaire à la Commission Consultative pour la révision du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.
- De Monsieur **Thierry MARIE-CLAIRE** Conseiller municipal, comme Membre suppléant, à la Commission Consultative pour la révision du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Article 2: AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

POUR	16	dont procuration(s)	03
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le : **09 OCT. 2014**

